

2.1. Décider avec des organes structurés

2.1.1 Le Conseil d'Administration



Une gouvernance fondée sur le respect de la légalité et l'éthique dans les affaires

Le Conseil d'Administration (CA) est un organe collégial avec pour vocation de gérer les grandes orientations de l'entreprise. En tant qu'organe de contrôle et de surveillance de l'exécutif, le Conseil d'Administration veille aux intérêts de l'entreprise et de ceux de l'ensemble des parties prenantes.

Le Conseil d'Administration de la SODECI est composé de 12 administrateurs, conformément à l'article 416 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (AUSCGIE). Il est présidé par Monsieur Basile EBAH depuis le 14 mars 2019. Il est chargé d'organiser et de diriger les travaux du Conseil d'Administration et rend compte à l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration disposent de compétences transversales et techniques avérées pour orienter au mieux les décisions stratégiques afin d'assurer la bonne marche de l'entreprise. Ils sont cooptés pour une durée renouvelable de 6 ans. Tous les membres du Conseil d'Administration sont soumis à un règlement intérieur qui régit leurs relations avec les actionnaires et les mandataires sociaux de la SODECI.

Le Conseil d'Administration garantit la transparence et la qualité des informations relatives à la gestion et aux états financiers de l'entreprise. Le rapport de gestion et les états financiers de l'entreprise sont publiés chaque année sur son site internet www.sodeci.ci et diffusés à l'ensemble de ses actionnaires selon les dispositions de l'article 831-2 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (AUSCGIE).

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire, sur convocation de son président. En 2020, le Conseil s'est réuni deux fois. Le Conseil d'Administration soutient la démarche de responsabilité sociétale de la SODECI.